

Préfecture de la Loire 42

L'arrêté du 28 août 2023 fixe les tarifs maxima de remboursement de frais d'impression des circulaires et des bulletins de vote pour les élections des sénateurs

QUANTITE DE CIRCULAIRES ET BULLETINS DE VOTE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN REMBOURSEMENT PAR L'ETAT

| nombre de circulaires = nb électeurs | nombre de bulletins de vote = 2 fois nb électeurs |
|---|--|
| 1 865 | 3 730 |